

## AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire tenue par visioconférence le 10 février 2021, un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés;

Lors de la séance ordinaire qui se tiendra par visioconférence le 14 avril 2021 à 19h00, le conseil des maires de la MRC Jardins-de-Napierville adoptera le règlement ADM-165 établissant la rémunération et le remboursement des dépenses pour les fonctions des membres du conseil et remplaçant le règlement ADM-156-1.

Le projet de règlement a pour objet, entres autres, de modifier la rémunération de base allouée au poste de préfet, d'ajouter une rémunération de base au poste de préfet suppléant et de préciser les comités pour lesquels une rémunération est applicable pour l'ensemble des membres du conseil.

	Rémunération actuelle ADM-156-1	Allocation de dépense selon la rémunération actuelle <i>(en respect des articles 19 et 19.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux)</i>	Rémunération proposée ADM-165	Allocation de dépense selon la rémunération proposée <i>(en respect des articles 19 et 19.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux)</i>
Rémunération de base annuelle Poste de Préfet	4 100 \$	1366.67 \$ (Inclus)	10 000\$	5 000\$ (En sus)
Rémunération de base annuelle Poste de préfet suppléant	—	—	2 500 \$	1 250 \$ (En sus)
Rémunération par présence - Poste de préfet	391 \$ par réunion de comité ou rencontre / 84 \$ par comité ou rencontre le même jour	130 \$ par réunion de comité ou rencontre / 28 \$ par comité ou rencontre le même jour (Inclus)	261 \$ par conseil ou comité / 56 \$ pour un plénier le même jour	130 \$ / 28\$ pour un plénier le même jour (En sus)
Rémunération par présence - Poste de préfet suppléant	312 \$ par réunion de comité ou rencontre / 84 \$ par comité ou rencontre le même jour	104 \$ par réunion de comité ou rencontre / 28 \$ par comité ou rencontre le même jour (Inclus)	208 \$ (261 \$ en remplacement du préfet) par conseil ou comité / 56\$ pour un plénier le même jour	104 \$ (130 \$ en remplacement du préfet) / 28\$ pour un plénier le même jour (En sus)
Rémunération par présence – Membres du conseil	312 \$ par réunion de comité ou rencontre / 84 \$ par comité ou rencontre le même jour	104 \$ par réunion de comité ou rencontre / 28 \$ par comité ou rencontre le même jour (Inclus)	208 \$ par conseil ou comité / 56\$ pour un plénier le même jour	104 \$ / 28\$ pour un plénier le même jour (En sus)

Rémunération par présence – Responsable de dossier	—	—	208 \$ par séance de travail ou comité	104 \$ (En sus)
Remboursement déplacement	0,45 \$/Km	—	0,48 \$ /Km	—

À compter du moment où la préfète suppléante ou le préfet suppléant occupe les fonctions du poste de préfet et jusqu'à ce qu'il ou elle cesse son remplacement, la préfète suppléante ou le préfet suppléant reçoit une rémunération de base additionnelle afin d'égaliser la rémunération payable pour les fonctions de préfet.

La rémunération payable en vertu dudit règlement sera indexée annuellement de 2%, en date du 1er janvier.

Le règlement aura un effet rétroactif au 1er mars 2021, conformément de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du projet de règlement susmentionné au bureau de la MRC ou au bureau de chacune des municipalités locales faisant partie de la MRC et sur le site internet de la MRC au [www.mrcjardinsdenapierville.ca](http://www.mrcjardinsdenapierville.ca).

Rémi Raymond, LLB, B.A.  
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Le 17 mars 2021.